

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS334

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 12 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La raréfaction des médecins libéraux en milieu rural est un enjeu important auquel il convient d'apporter une réponse.

Lors de sa première lecture, l'Assemblée fait le choix de mesures incitatives, en l'espèce les axes portées par le pacte territoire-santé à l'article 12 *ter*. Ce choix s'est opéré dans le respect de la liberté d'installation.

Différentes mesures ont été ou seront prises pour rendre cette installation extrêmement attractive étant entendu que l'attractivité ne se saurait se réduire à des mesures financières.

Il est donc proposé de supprimer cet article.